



REPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE CHAMBERY

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

ARRÊTÉ N° ART-2022-001

## PORTANT OBLIGATION DU PORT DU MASQUE SUR LA COMMUNE DE CHAMBERY

Définissant le périmètre prévu à l'article 2 de l'arrêté préfectoral **DS-BSIDSN/2022-01** du 3 janvier 2022.

Vu la délibération du 4 juillet 2020 (DCM-2020-108) portant élection du maire,

Vu la délibération du 4 juillet 2020 (DCM-2020-110) portant élection des adjoints,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2212-1 et L2212-2,

Vu le Code de la santé publique,

Vu l'arrêté préfectoral du 3 janvier 2022 **DS-BSIDSN/2022-01** portant diverses mesures visant à freiner la propagation du virus Covid-19 dans le département de la Savoie,

Considérant qu'il appartient au maire de définir un périmètre où s'appliquent les mesures prévues à l'article 2 de l'arrêté préfectoral **DS-BSIDSN/2022-01** du 3 janvier 2022,

Considérant que le taux d'incidence constaté le 3 janvier 2022 en Savoie s'élève à 2 628 pour 100 000 habitants avec un taux de positivité de 21,16 %,

Le maire de la Ville de Chambéry,

### ARRÊTE :

#### Article 1<sup>er</sup> :

L'arrêté n°2021-3582 du 27 décembre 2021 portant obligation du port du masque sur la commune de Chambéry est abrogé.

#### Article 2 :

Le périmètre prévu à l'article 2 de l'arrêté préfectoral **DS-BSIDSN/2022-01** du 3 janvier 2022 où s'applique l'obligation de porter le masque sur l'espace public de la ville de Chambéry pour toute personne de onze ans et plus de 09h à minuit concerne les rues suivantes à compter du 5 janvier jusqu'au 23 janvier 2022 inclus :

Rue de la trésorerie Rue de Maistre Rue Bonnard Rue Juiverie Rue de Lans Rue d'Italie Rue Denfert Rochereau Passage Monseigneur Garnier Rue Saint Réal Place Dunant Allée de l'étape Rue Derrière les Murs Boulevard de la Colonne Place des Eléphants Boulevard du Théâtre Rue Vienne Monnaie Rue de Boigne Passage Vaugelas Rue du Verger Rue Favre (entre Saint Antoine et Avenue Général de Gaulle)	Rue Bertholet Place du Château Place Saint Léger Passage Jean Planche Rue du Théâtre Rue du Larith Place Métropole Rue Dessaix (entre la Rue de la République et la place du Théâtre) Rue de l'herberie Square Impasse du Mont-Blanc Place Pierre Dumas Place du 8 Mai 1945 Allée des Contreforts Allée Deyres Allée Jean Jacques Rousseau Allée de la Cure Allée Gottelant Allée des frères Mineurs Avenue Général de Gaulle	Place de Genève Place de L'Hôtel de Ville Rue Basse du Château Rue du Senat Rue Croix d'Or Rue Ducis Rue des Nonnes Rue Métropole Place du théâtre Rue de Roche Passage Métropole Passage Costa de Beauregard Passage d'Allinge Passage Saint Apollonie Carré Curial (comprenant la place François Mitterrand et la place Brigade de Savoie)
---	--	--

**Article 3 :**

Toutes les autres dispositions prévues par l'arrêté préfectoral du 3 janvier 2022 **DS-BSIDSN/2022-01** restent valables et ne sont pas concernées par le présent arrêté.

**Article 4 :**

Le directeur général des services ainsi que les agents placés sous sa responsabilité sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de la mise en œuvre et du respect du présent arrêté.

**Article 5 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le tribunal administratif de Grenoble, dans les deux mois qui suivent son entrée en vigueur. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Dans le même délai, l'auteur du présent arrêté peut être saisi d'un recours gracieux contre celui-ci Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite.

**Article 6 :**

Ampliation du présent arrêté sera transmise au représentant de l'Etat dans le département de la Savoie et au procureur de la République.

Fait à Chambéry

Signature numérique le : 08/01/2022  
Par : Thierry Repentin  
Maire



## Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Arrêté Signature I\_Parapheur

Numéro attribué à l'acte : ART-2022-001

Objet de l'acte : PORTANT OBLIGATION DU PORT DU MASQUE SUR LA COMMUNE DE CHAMBERY

Thème Préfecture : 6 - Libertés publiques et pouvoirs de police 1 - Police municipale 1  
- Police administrative générale

Date de l'acte : 08 janvier 2022

Annexe(s) :

Identifiant de télétransmission : 073-217300656-20220108-lmc1H26644H1-AR

Identifiant unique de l'acte : lmc1H26644H1

Date de transmission en Préfecture : 10 janvier 2022

Date de réception en Préfecture : 10 janvier 2022

Période d'affichage : du 10 janvier 2022 au 25 janvier 2022